



*Vs
Chenu*



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le Recteur,
Chancelier des Universités

Téléphone
01 57 02 62 59
Télécopie
01 57 02 62 50
Mél
ce.recteur@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

Créteil, le 30 août 2018

Le Recteur de l'Académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation nationale du premier degré

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

S/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs
d'académie, directeurs des services
académiques de l'Éducation nationale de la
Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du
Val-de-Marne

Objet : sécurité – rappel des consignes nationales et académiques

Textes de référence :

- Circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015 relative au Plan Particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS)
- Instruction du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires

L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau VIGIPIRATE « sécurité renforcée-risque attentat ». Dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé, cette posture VIGIPIRATE insiste sur le maintien des recommandations à l'usage des établissements recevant du public et affiche la volonté interministérielle de déployer une culture de la sécurité au sein des écoles et des établissements scolaires, pour se préparer, alerter, secourir et savoir réagir afin de pour faire face à la menace.

1) Le dispositif Vigipirate « sécurité renforcée – risque attentat »

Les consignes suivantes restent applicables dans le cadre du dispositif VIGIPIRATE « sécurité renforcée – risque attentat » :

- Affichage impératif du logo VIGIPIRATE « sécurité renforcée – risque attentat » à l'entrée des écoles et des établissements scolaires
- Accueil par un adulte à l'entrée de l'école ou de l'établissement scolaire
- Contrôle visuel des sacs dans le cadre de la législation en vigueur
- Vérification systématique de l'identité des personnes extérieures à l'école ou à l'établissement



- Interdiction de stationnement devant les écoles et les établissements
- Eviter les attroupements devant l'école ou les établissements
- Signalement de tout comportement ou objet suspect.

De façon générale, les écoles et les établissements doivent rester accessibles aux parents d'élèves. Les mesures de sécurité prises ne doivent pas empêcher le dialogue essentiel entre les familles et les équipes éducatives.

2) La prévention des risques et la préparation des écoles et des établissements scolaires

Conformément à l'instruction du 12 avril 2017, il est impératif de procéder à la mise-à-jour de la sécurisation des espaces vulnérables des écoles et des établissements scolaires en lien avec les collectivités territoriales et de procéder à la révision des diagnostics de sécurité des établissements scolaires. Avec les PPMS et les plans des bâtiments, ceux-ci doivent être envoyés systématiquement, au format numérique, à la DSDEN de rattachement avant le 19 octobre 2018.

Au-delà des réunions de rentrée, les mesures de sécurité doivent être présentées aux parents et à la communauté éducative et régulièrement rappelées pour préparer l'ensemble de la communauté éducative à faire face. L'évolution de la menace impose une obligation de vigilance renforcée et les exercices réalisés au cours de l'année scolaire doivent être conçus comme des outils d'éducation à la vigilance.

3) Les exercices

Deux exercices sont obligatoires au cours de l'année scolaire 2018-2019 :

- Deux exercices « incendie » dont un avant la fin du mois de septembre.
- Un exercice de mise en sûreté qui portera sur le thème de l'intrusion-attentat et sera obligatoirement organisé entre le 5 novembre et le 21 décembre 2018.

De plus, un exercice de mise en sûreté facultatif pourra répondre aux problématiques locales (inondation, risque chimique, etc.).

Pour l'ensemble des exercices, un travail en amont avec les partenaires locaux (police, gendarmerie, pompiers, mairie) est à réaliser.

Pour l'exercice « intrusion-attentat », l'autorité académique fournira un document de déploiement qui regroupera :

- Le scénario par niveau (1^{er} degré, 2nd degré)
- La notice de mise en œuvre au niveau local (les contacts à prendre en amont de l'exercice, la préparation avec la communauté éducative et les parents d'élèves, les invariants, les points d'aménagement et de déclinaison, etc.)
- Un modèle de fiche de retour d'expérience et une fiche d'information pour remplir un questionnaire académique en ligne.

Ces éléments travaillés au niveau interministériel avec les préfetures de département et les forces de l'ordre seront diffusés aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement avant les vacances de la Toussaint. Un retour d'expérience par département sera organisé en janvier 2019.

Les référents sûreté départementaux et les équipes mobiles de sécurité accompagneront le déploiement de l'exercice intrusion-attentat.



4) Les référents sûreté départementaux

Un référent sûreté a été désigné dans chaque département dont les missions sont de s'assurer de l'efficacité des mesures de sécurité et d'accompagner les écoles et les établissements scolaires. Ils concourent à la mise en œuvre des exercices et conseillent les directeurs d'école, les inspecteurs de l'Education nationale et les chefs d'établissement :

- Seine-Saint-Denis : Frédéric BROUZES, PVS
- Val-de-Marne : Marc DAYDIE, DAASEN
- Seine-et-Marne : Richard GREEN, PVS

5) Les procédures d'alerte dans l'académie

Seules les procédures d'alerte suivantes doivent être utilisées dans l'académie de Créteil :

- En cas d'incident : police 17 et/ou pompiers 18 puis Sébastien DEMORGON, IA-IPR EVS, responsable des EMS au **06 33 89 14 67**
- En cas de crise majeure : police 17 et/ou pompiers 18 puis numéro académique crise majeure 7j/7j et 24h/24h au **06 18 27 36 06**.

Le dispositif d'alerte SMS « contact d'urgence » est actif. En accédant à Aréna, vous devez vérifier les numéros des contacts d'urgence de l'école ou de l'établissement scolaire avant le 7 septembre 2018.

Un exercice académique d'alerte sera réalisé le 12 septembre 2018 entre 13h et 13h15. Si vous ne recevez pas le SMS : ticket CECOIA.

6) Les sorties scolaires et les voyages

Les sorties occasionnelles et les voyages scolaires sont autorisés dans le respect des consignes du plan VIGIPIRATE. Les équipes qui encadrent les élèves doivent assurer une vigilance accrue lors des déplacements. Il est demandé aux classes voyageant en Ile-de-France d'éviter les lieux hautement touristiques.

Pour les voyages à l'étranger, il est demandé de :

- Consulter les fiches conseils aux voyageurs et de recueillir les numéros utiles aux voyages
- S'inscrire sur l'application Ariane du ministère des Affaires étrangères, y compris à l'intérieur de l'Union Européenne.

Pour les voyages à destination des Etats-Unis, en plus de la réglementation de l'administration américaine, il est obligatoire de déclarer son voyage auprès de l'ambassade de France en écrivant à karl.cogard@diplomatie.gouv.fr ou à bruno.eldin@diplomatie.gouv.fr.

Les sorties occasionnelles, les voyages scolaires sur le territoire français et à l'étranger, ainsi que les déplacements des personnels à l'étranger sont soumis à l'obligation de signalement à l'autorité académique. **A partir du 1^{er} septembre 2018, vous devrez déclarer les sorties via l'application « Sortie Pédagogique » placée dans le portail Arena.**



4

7) La formation

7-1) La formation aux premiers secours et aux risques majeurs

Vous devez développer la formation à la prévention et secours civiques (PSC) et la sensibilisation aux gestes qui sauvent (GQS).

La formation PSC doit concerner 70% des élèves de 3^{ème} d'ici la fin de l'année scolaire 2018-2019. Les autres élèves de 3^{ème} recevront une sensibilisation aux gestes qui sauvent.

7-1-1) La formation PSC

La formation PSC dure 7 heures au minimum, conformément aux référentiels technique et pédagogique.

Les chefs d'établissements mobiliseront les formateurs PSC mais aussi les formateurs SST qui peuvent dorénavant délivrer les certificats PSC1.

Si les chefs d'établissements n'ont pas de formateurs dans leurs établissements, ils pourront adresser un message à la correspondante académique (aline.delinchant@ac-creteil.fr) pour diffusion de la demande aux formateurs par secteur géographique.

7-1-2) La sensibilisation aux gestes qui sauvent

La sensibilisation aux gestes qui sauvent dure 2 heures conformément aux référentiels technique et pédagogique. Les personnes majeures détentrices du certificat PSC1 ayant été formées par l'Éducation nationale depuis moins de trois ans sont habilitées à sensibiliser aux gestes qui sauvent. Elles peuvent donc renforcer les équipes des formateurs PSC et SST. Ces personnes procèdent à la sensibilisation aux gestes qui sauvent en co-animation avec un formateur.

Tous les formateurs PSC et SST auront accès à l'application GIPSCI pour délivrer les certificats PSC1 et attestations aux gestes qui sauvent.

7-2) La formation « gestion de crise et risque majeur »

Les directeurs d'école et les chefs d'établissement veillent au quotidien à la sécurité des élèves et plus généralement des membres de la communauté éducative. Ils en sont les premiers responsables. A ce titre, la gestion de crise est devenue une compétence professionnelle des directeurs d'école et des chefs d'établissement. Afin d'accompagner le plus grand nombre de personnels d'encadrement sur ce volet, le ministère a développé un plan de formation nationale qui se décline également au niveau académique.

L'inscription à cette formation se fait auprès du responsable des EMS : ce.ems@ac-creteil.fr.

Il vous sera alors proposé une modalité d'inscription nationale ou académique. Certains directeurs d'école ou chefs d'établissement exerçant dans des environnements particulièrement exposés à la menace et à la violence se verront désignés pour suivre ces formations.

8) La sécurité informatique

Les systèmes d'information, depuis le poste de travail de l'utilisateur jusqu'aux informations stockées dans les bases de données en passant par les sites internet, sont des cibles fréquentes et privilégiées de cyber-attaques et malveillances volontaires. Les



impacts de ces cyber-attaques sont de plusieurs natures : atteinte à l'image de l'institution en défigurant les sites internet pour afficher de l'information publicitaire ou de la propagande, ralentissement ou paralysie de l'activité professionnelle en bloquant les serveurs par déni de service, vol ou cryptage de données.

Ainsi, l'accès à nos applications et données est très sécurisé, l'hébergement de nos sites internet institutionnels répond à des conditions techniques strictes et rigoureuses, les fichiers et les mails sont protégés par des dispositifs anti-virus.

Cependant, l'ensemble de ces dispositifs techniques n'est pas toujours suffisant et doit parfois s'adapter a posteriori à l'inventivité des attaquants qui misent aussi sur l'imprudence ou le manque de sensibilisation des usagers. La sécurité des systèmes d'information étant avant tout liée au facteur humain, il convient de prendre en compte le système d'information dans sa globalité et non pas uniquement dans ses aspects techniques.

La Direction des Systèmes d'Information de l'académie, en plus de sa mission de sécurisation technique du système d'information, mènera une campagne de communication et de sensibilisation des usagers à partir des recommandations publiées par l'ANSSI (Agence Nationale pour la Sécurité des Systèmes d'Information). Ces communications porteront sur les bonnes pratiques dans l'utilisation de la messagerie, les mots de passe, les sauvegardes, la protection de ses données lors de déplacements.

D'ores et déjà, la Direction des Systèmes d'Information de l'académie relève plusieurs attaques récentes via des courriels avec pièce jointe. L'ouverture de celle-ci entraîne l'effacement complet des fichiers de l'ordinateur et se diffuse de manière virale dans les réseaux informatiques. La plus grande vigilance doit être de mise dans les semaines à venir.

Le contexte actuel impose une vigilance renforcée et nécessite la mise en œuvre de mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires de l'académie de Créteil. Je sais compter sur votre implication et votre engagement pour garantir la sécurité de la communauté scolaire.

9) Les signalements

Les faits graves en établissement doivent impérativement être signalés.

9-1) L'application « Faits Etablissement »

L'application « Faits Etablissement » permet la saisie des signalements de niveau 1, 2 et 3 et la remontée au niveau des IEN, DSDEN et rectorat des signalements de niveau 2 et 3. L'identité des personnes impliquées dans le fait mentionné ne doit pas apparaître.

La gravité des faits est ramenée à trois niveaux :

- Niveau 1 : fait préoccupant pour l'école ou l'EPLÉ dont la connaissance n'est pas portée au niveau de la DSDEN et du rectorat
- Niveau 2 : fait grave qui nécessite une information à la DSDEN et au rectorat
- Niveau 3 : fait très grave qui peut avoir des répercussions, notamment médiatiques, au niveau départemental, académique ou national.

En fonction de la gravité de faits, la priorité sera donnée à une alerte par téléphone (PVS, EMS).

La saisie des faits dans l'application est accompagnée, pour certains cas, d'une fiche nominative de remontée d'incident majeur qui a été diffusée par les DSDEN en janvier 2018. Elle permettra l'identification des victimes et des auteurs présumés et la transmission par la DSDEN, après analyse, aux partenaires interministériels (parquets,



6

police, gendarmerie). Cette fiche doit être obligatoirement renseignée dans les cas suivants :

- Faits de niveau 3
- Suspicion de radicalisation
- Remise en cause des principes de laïcité et faits religieux
- Agression physique de personnels.

Lors de la transmission aux partenaires interministériels, vous joindrez à la fiche nominative de remontée d'incident majeur, l'extraction du fait inscrit dans l'application.

Chaque DSDEN se charge d'accompagner les chefs d'établissement, IEN de circonscription et directeurs d'école dans la mise en œuvre de l'application.

9-2) Les atteintes aux principes de laïcité

La laïcité est l'une des valeurs essentielles de la République. Elle porte le droit de penser et de croire ou ne pas croire librement. Préserver ce droit pour chaque élève demande de prémunir les écoles, les collèges et les lycées de toute emprise politique, religieuse ou idéologique.

Un nouveau dispositif a été mis en place pour assurer une bonne transmission du principe de laïcité et veiller à son respect. Dans chaque académie, une équipe « laïcité et fait religieux » est chargée d'accompagner et d'aider les établissements – équipes et élèves – tant dans les situations de difficultés que dans l'élaboration de leurs projets éducatifs autour des valeurs.

En d'autres termes, l'équipe académique veille à la transmission des valeurs de la République dans les établissements, notamment au travers de la formation des enseignants.

Elle recueille aussi les signalements et accompagne les établissements dans l'élaboration des réponses pédagogiques et juridiques adaptées. Ainsi, il est particulièrement important de signaler les faits graves et les signaux faibles d'atteinte à la laïcité.

L'équipe « laïcité et fait religieux » peut être saisie grâce à l'adresse suivante : ealaicite@ac-creteil.fr

9-3) Les suspicions de radicalisation

A l'image des atteintes aux principes de laïcité, il est important de poursuivre l'effort de signalement pour les suspicions de radicalisation. Les proviseurs vie scolaire département sont les référents départementaux.

Daniel AUVERLOT

Copie à :

- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale du second degré
- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux
- Mesdames et Messieurs les conseillers techniques